



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO NEUF

La Ville de Wasselonne souhaite promouvoir les modes de déplacement doux afin de réduire l'usage de la voiture particulière. L'usage du vélo, en particulier, concourt à la santé publique et contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore. Pour encourager les habitants à s'équiper en vélo, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 2 novembre 2020, de mettre en place un dispositif d'aide pour l'achat d'un vélo neuf.

Les modalités sont les suivantes :

- 3 catégories de vélo sont financées à hauteur de :
 - ✓ pour un vélo « ordinaire » : 30 % du coût d'achat plafonné à 80 €
 - ✓ pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10 % du coût d'achat plafonné à 150 €
 - ✓ pour un vélo cargo ou un tricycle à assistance électrique : 10 % du coût d'achat plafonné à 200 €
- Pour les vélos à assistance électrique, la batterie doit être sans plomb
- Le dispositif est en vigueur du 2 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 (les factures antérieures et postérieures à cette période ne seront pas acceptées).
 - Le nombre d'aide est limité à 1 par Wasselonnais mais n'est pas limité en nombre par foyer.
 - Ce dispositif concerne tous les Wasselonnais sans distinction de revenu mais son entrée en vigueur permet en plus aux Wasselonnais dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 € de bénéficier du bonus vélo à assistance électrique versé par l'Etat. Les bénéficiaires pourront ainsi bénéficier d'un montant d'aide de l'Etat identique à celui versé par la Ville. L'accès au formulaire de demande de l'aide de l'Etat se fait à partir du lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47063>
 - Seuls les vélos neufs homologués, de dimension minimale 24 pouces (ou vélos adultes pliants avec une dimension inférieure) comprenant les équipements de sécurité obligatoires (éclairage, signalisation sonore, freins) sont éligibles.
 - Le lieu d'achat du vélo devra être situé dans le département du Bas-Rhin ; l'achat sur une plateforme de commerce en ligne ne sera pas subventionné par la Ville.
 - L'achat d'un vélo français est vivement encouragé et l'acquéreur s'engage à ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit son acquisition.

Liste des pièces à adresser à la mairie de Wasselonne (dépôt en mairie ou par voie postale BP 14 67318 WASSELONNE Cedex, ou par courriel mairie@wasselonne.org) :

- Le formulaire de demande incluant la charte d'engagement dûment complété et signé (pages ci-après)
- La copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
 - Le nom et l'adresse du bénéficiaire
 - Le type de vélo et la référence (marque et nom ou n° du modèle)
 - La date d'achat (entre le 2 novembre 2020 et le 31 décembre 2021)
- La copie du certificat d'homologation (pour les vélos à assistance électrique)
- La copie de la pièce d'identité du bénéficiaire
- La copie d'un justificatif de domicile à la même adresse que la facture d'achat (facture de moins de 3 mois d'un fournisseur d'énergie, d'eau ou télécom ou une copie de la dernière taxe d'habitation de la résidence principale)
- Un relevé d'identité bancaire.

FORMULAIRE DE DEMANDE ET CHARTE D'ENGAGEMENT

LE DEMANDEUR (l'utilisateur mineur ou majeur du vélo)

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Courriel _____ Téléphone _____

LE REPRESENTANT LEGAL (à compléter uniquement si le demandeur ci-dessus est mineur)

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Courriel _____ Téléphone _____

() suis le représentant légal du demandeur mineur ci-dessus

() atteste sur l'honneur que le mineur ci-dessus, réside à mon domicile

ATTESTE / ATTESTONS SUR L'HONNEUR :

- que le vélo concerné par la demande d'aide est un vélo neuf homologué de dimension minimale 24 pouces (ou vélos adultes pliants avec une dimension inférieure) comprenant les équipements de sécurité obligatoires (éclairage, signalisation sonore, freins) ;
- que pour l'achat d'un vélo ou un tricycle à assistance électrique, la batterie est sans plomb.

M'ENGAGE / NOUS ENGAGEONS SUR L'HONNEUR :

- ne percevoir qu'une seule subvention au titre de ce dispositif d'aide à l'achat d'un vélo neuf par la Ville de Wasselonne ;
- ne pas revendre le vélo dans un délai d'un an suivant la date de signature de la présente charte ;
- restituer la subvention à la Ville de Wasselonne dans le cas où ce vélo viendrait à être vendu durant cette période d'un an ;
- respecter les règles du code de la route et à transmettre ces règles de sécurité à mes enfants ;
- maintenir le vélo et les équipements obligatoires en bon état de fonctionnement ;
- avoir un comportement éthique lors des déplacements à vélo, en étant notamment attentif aux piétons et aux personnes à mobilité réduite ;
- chercher à privilégier la marche et le vélo pour des déplacements réguliers de proximité ;
- si la Ville de Wasselonne me contacte participer à une évaluation de ce dispositif d'aide.

Fait à Wasselonne, le _____ (date)

A compléter si l'utilisateur du vélo est mineur :

LE DEMANDEUR (mineur ou majeur)

Rajouter la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature :

LE REPRESENTANT LEGAL DU MINEUR

Rajouter la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature :